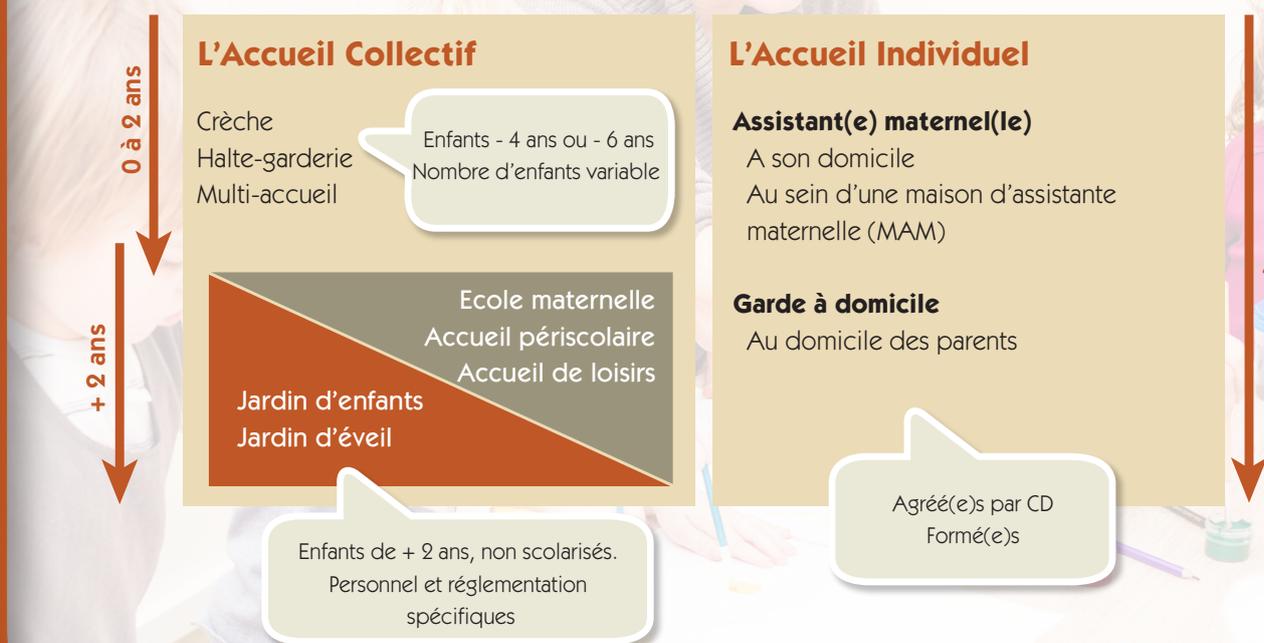


Focus sur... les **métiers** de la **petite enfance**

Les métiers de la petite enfance regroupent toutes les professions qui interviennent auprès d'enfants de 0 à 6 ans, pour les garder, s'occuper de leur bien-être, les aider à bien grandir en participant à leur éveil et à leur éducation. Tous exigent des qualités de patience, de rigueur, de discrétion. Ils sont soumis à des réglementations très précises. Aujourd'hui, alors que les conditions de vie des adultes ont beaucoup changé, les enfants sont souvent confiés pour leur garde et pour leur éducation aux personnes habilitées, services, associations, etc.

Il est possible d'entrer dans ces métiers sans formation, mais les professionnels qui interviennent dans ce secteur de l'accueil des jeunes enfants ont le plus souvent, selon leur lieu d'exercice (dans une crèche ou à leur domicile pour les assistant(e)s maternel(le)s), suivi des formations adaptées aux besoins et à l'éveil des jeunes enfants.





Les qualités indispensables

Pour travailler dans un métier de la petite enfance, il faut aimer les enfants. C'est une évidence, mais ça n'est pas suffisant. Les métiers de la petite enfance ne sont pas faits pour tout le monde. On attend des auxiliaires maternelles, des éducateurs ou des animateurs de se comporter en tant que professionnel, en adulte encadrant plutôt qu'en ami ou en proche.

En plus de posséder un certain nombre de connaissances techniques, apprises lors de diverses formations, il faut savoir combiner la patience et l'autorité, la rigueur et la douceur, une véritable capacité d'adaptation et l'esprit d'initiative. La rigueur et une attention de tous les instants sont absolument indispensables compte tenu du public, fragile par nature, et dont les besoins sont nombreux et différents d'un individu à l'autre. Autant dire qu'une bonne santé est nécessaire, tant physique que psychologique, pour travailler dans des environnements par ailleurs souvent bruyants.

Les métiers de la petite enfance sont aussi, et peut-être avant tout, des métiers de communication. Avec les enfants bien sûr, mais également les autres professionnels de la petite enfance et surtout les parents qui font évidemment partie du paysage. A leur égard, il faut à la fois faire preuve d'empathie (plus que de l'affectif) et de discrétion, et ne jamais prendre le risque de se substituer à eux. Il s'agit de trouver la juste distance...

Il faut enfin ajouter que de savoir travailler en équipe est un vrai plus. En général, les métiers de la petite enfance ne sont pas isolés et s'exercent en lien avec les professions annexes.





Les métiers de la petite enfance sans diplôme

Il existe des métiers de la petite enfance accessibles sans diplôme. Pour certains, il faut passer un concours, mais qui n'exigent aucune condition de niveau. Ainsi, aucun diplôme n'est actuellement requis pour devenir assistante maternelle ou auxiliaire parentale. Pour le métier d'auxiliaire de puériculture, il faut en revanche obtenir un diplôme d'Etat (DE), mais le concours pour intégrer la formation dédiée est ouvert à tous.

Pour passer le concours d'ATSEM (agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles), il faut normalement le CAP petite enfance. Mais les candidats ayant 4 ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants (assistantes maternelles...) peuvent également le passer, même s'ils n'ont pas le CAP.

Pour travailler avec les enfants, on peut également s'orienter vers l'animation en centre de vacances ou de loisirs. Aucun diplôme n'est requis, mais il faut au moins passer le BAFA pour devenir animateur ou le BAFD pour accéder aux fonctions de directeur. Il s'agit de diplômes non professionnels, qu'il faudra compléter par un BP JEPS ou DE JEPS pour en faire son métier.



... le passage par la formation est vivement conseillé !

Se former, c'est présenter plus de garanties pour assurer la sécurité des plus jeunes. C'est aussi un plus pour obtenir la confiance des parents et éviter les accidents. La garde d'enfants est une lourde responsabilité et nécessite des connaissances particulières, notamment en matière de psychologie et de développement de l'enfant, de règles de sécurité, etc.

Le secteur se professionnalise progressivement, y travailler implique de plus en plus de se former au préalable, même s'il ne s'agit pas forcément de viser une formation diplômante de l'Education nationale. Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Garde d'enfants est, par exemple, vivement conseillé pour la garde d'enfants.

Il faut savoir qu'une fois sur le marché du travail, la concurrence peut être rude compte tenu du nombre croissant de titulaires de diplômes comme le CAP petite enfance ou le Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP). Même constat pour ce qui concerne les concours. Certes, il est possible de les passer sans être titulaire d'une certification, mais nombreux sont les candidats qui ont un CAP, un Bac pro ou général. Certains sont même dispensés d'épreuves, notamment de culture générale.

Par ailleurs, les métiers de la petite enfance demandent de réactualiser régulièrement ses connaissances. C'est particulièrement vrai pour les normes et recommandations en matière de santé, d'hygiène et de sécurité qui évoluent très vite.



Les structures d'accueil



Il existe une grande diversité de structures d'accueil des jeunes enfants : crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, centres de vacances, jardins d'enfants, etc. Sans compter le domicile, celui des parents ou celui du professionnel qui accueille des enfants chez lui.

Tous ces établissements ont pour point commun d'être soumis à une stricte réglementation, ne serait-ce que de respecter un certain nombre de normes de sécurité. Ils peuvent être gérés par une collectivité territoriale (commune, département), ou un acteur privé (associations, entreprises, Caisse d'Allocations Familiales).

Cette diversité implique que la réalité de la pratique quotidienne de la plupart des métiers de la petite enfance est très différente d'un lieu à l'autre. La capacité d'adaptation est nécessaire pour des professionnels qui, s'ils ont la même dénomination (Auxiliaire, animateur, éducateur), peuvent avoir des tâches, des horaires, des contraintes des équipements et des publics fort différents d'un lieu à l'autre.

Petit Glossaire :

Une crèche est une structure adaptée aux besoins des jeunes enfants accueillis dès l'âge de deux mois et demi jusqu'à trois ans. Elle accueille à la journée et de façon régulière les enfants dont les parents travaillent. Elle peut être collective, familiale (au domicile d'une assistante maternelle) ou parentale (gérée par une association de parents).



Une Halte Garderie est un lieu d'accueil ponctuel pour les jeunes enfants (de 0 à 6 ans). Elle propose une solution de garde aux parents qui travaillent ou pas, qui ont besoin de se libérer quelques heures. Elle peut être publique ou privée, selon son mode de financement et de fonctionnement.

Un jardin d'enfant est une structure d'éveil réservée aux enfants âgés de deux à six ans, encadrés par des éducateurs de jeunes enfants qui proposent des activités spécifiques favorisant l'éveil des enfants. Il offre une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective.



Les perspectives de recrutement

Les besoins en personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance continuent à croître, sous l'effet d'une natalité élevée et du taux de travail des femmes. Si on ajoute les départs à la retraite et la création de nouvelles places d'accueil, cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

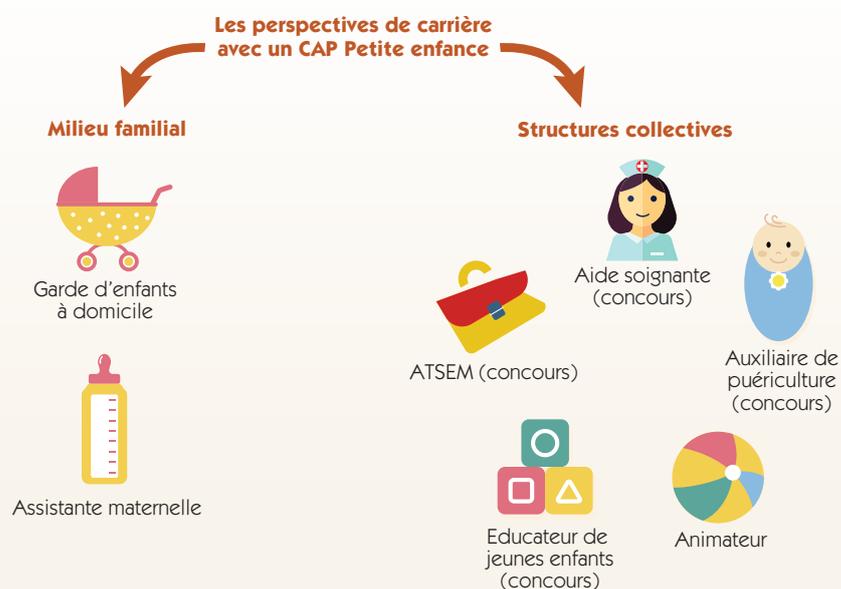
Si l'on en croit l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » (DREES – 2013), plus de la moitié des enfants de moins de 3 ans (61 %) sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents. L'accueil chez un(e) assistant(e) maternelle est le mode de garde « extérieur » le plus fréquent (19 %). Vient ensuite l'accueil en EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) qui concerne 13 % des petits.

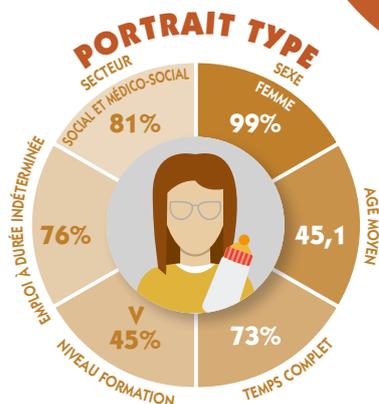
Les crèches peinent à recruter du personnel : puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, etc. Les assistantes maternelles ne sont pas assez nombreuses, même si le volume d'heures qu'elles déclarent diminue un peu depuis 2008, avec des variantes suivant les départements.

Cependant il faut savoir que les besoins peuvent évoluer très vite, au gré des politiques publiques, de la situation économique globale et de l'évolution des capacités financières de nombreux parents.

Les perspectives de carrière

Avec ou sans formation, et de l'expérience, les métiers de la petite enfance offrent des possibilités de carrière diversifiées. Exemple avec le CAP Petite enfance (futur CAP Accompagnant éducatif petite enfance), qui permet de s'insérer directement dans la vie professionnelle, dont les titulaires peuvent également faire le choix de passer des concours comme ceux d'ATSEM, d'Auxiliaire de Puériculture ou d'Éducateur de Jeunes Enfants.





Assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) est chargé(e) de veiller au bien-être, à l'éducation et à la sécurité des enfants : repas, promenades, jeux, toilette, soins, etc. Le tout en accord avec les parents, auxquels il/elle rend compte. Les horaires peuvent être très variables, puisqu'ils doivent s'adapter aux besoins de l'enfant et à l'emploi du temps des parents.



Où exerce-t-elle ?

Le plus souvent, l'assistant(e) maternel(le) accueille les enfants chez lui/elle, à la journée. Il ou elle peut également exercer en tant que garde d'enfant au domicile des parents. Cette solution présente l'avantage de garder les enfants dans leur environnement habituel. La plupart des assistant(e)s maternel(le)s travaillent en tant qu'indépendant(e)s, rémunéré(e)s directement par les parents. Ils/Elles peuvent aussi être employé(e)s par une crèche familiale : dans ce cas, ils/elles sont payé(e)s par la municipalité.



Evolution de carrière

Par le biais de la formation continue, un(e) assistant(e) maternel(le) peut obtenir un diplôme qui lui permettra d'accéder à d'autres professions du secteur.

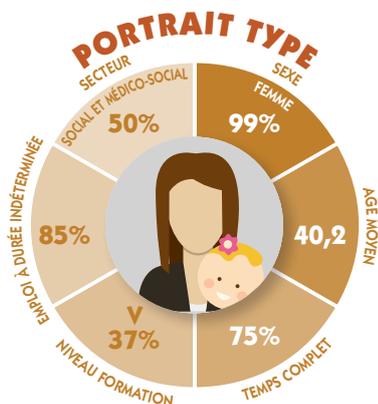


Accès au métier

Pour devenir assistant(e) maternel(le), aucune condition de diplôme ou de niveau d'études n'est imposée. En revanche, il faut avoir une expérience familiale et son propre logement sécurisé. Il faut ensuite obtenir un agrément officiel auprès du conseil départemental, et suivre une formation de 120 heures (60h avant l'accueil de tout enfant, et encore 60h en cours d'emploi). Les titulaires du CAP petite enfance ou du DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture) sont dispensés de cette formation.



*NB ! Pour obtenir le document de demande d'agrément (Cerfa 13394*03), aller sur le site www.modernisation.gouv.fr*



Auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture assure les soins élémentaires (nursing et soins de confort) du bébé ou du jeune enfant, de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Son activité se pratique aussi bien au contact d'enfants bien portants que de malades. Son rôle est également d'assurer leur sécurité, leur hygiène et leur confort, sous la responsabilité d'une puéricultrice, d'une infirmière, d'un médecin ou d'une sage-femme. Elle doit entretenir de bonnes relations avec les familles.



Où exerce-t-il ?

L'auxiliaire de puériculture peut être amené à exercer dans des structures très différentes : maternité, services hospitaliers, PMI (centre de protection maternelle et infantile), crèche ou halte-garderie. Il ou elle peut travailler en assistance d'un médecin dans une PMI, s'assurer de la bonne croissance des nourrissons en maternité, ou encore organiser des activités d'éveil en crèche. Ses horaires sont aussi très différents suivant son environnement professionnel (fixes, décalés, nuit, week-ends ou jours fériés).



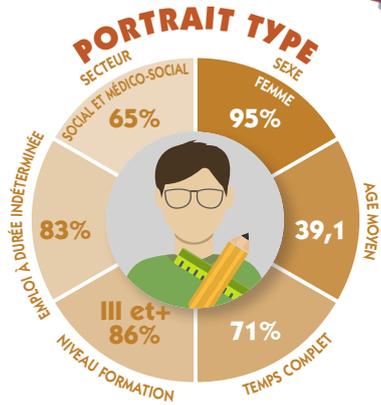
Evolution de carrière

Après 3 ans d'expérience dans le secteur hospitalier ou médico-social, l'auxiliaire de puériculture peut se présenter au concours d'entrée des IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) pour préparer le diplôme d'État d'infirmier. Il ou elle bénéficie d'une épreuve de culture générale adaptée et de places réservées au sein des centres de formation. Il ou elle peut également se présenter au concours d'entrée des écoles d'éducateurs de jeunes enfants ou devenir aide-soignante après une formation adaptée.



Accès au métier

L'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture se fait par voie de concours. Aucun diplôme n'est exigé, mais il faut être âgé de 17 ans minimum à l'entrée en formation. Les candidats titulaires du Bac ou du CAP petite enfance sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. Les titulaires des baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins et service à la personne » (ASSP) et « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) bénéficient de dispenses de formation et d'une procédure de sélection particulière sur dossier puis entretien.



Educateur(rice) de jeunes enfants

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions sont à la fois de nature éducative, préventive et de coordination. Il contribue à l'éveil des jeunes enfants et à leur apprentissage à la vie sociale. Il travaille souvent en partenariat avec les professionnels du champ sanitaire et social, et de l'Education nationale. Il entretient également un lien avec les familles, pour les informer de l'évolution de l'enfant.



Où exerce-t-il ?

La plupart des éducateurs de jeunes enfants exercent dans les structures d'accueil de la petite enfance, les structures socioéducatives, sanitaires ou de loisirs. Il s'agit essentiellement des crèches (collectives, familiales et parentales), des jardins d'enfants et des haltes-garderies. Il travaille aussi à l'hôpital, auprès des enfants malades, ou au contact de publics spécifiques dans des services sociaux de la protection maternelle et infantile, foyers de l'enfance, centres d'action médico-sociale, des instituts médico-éducatifs...



Evolution de carrière

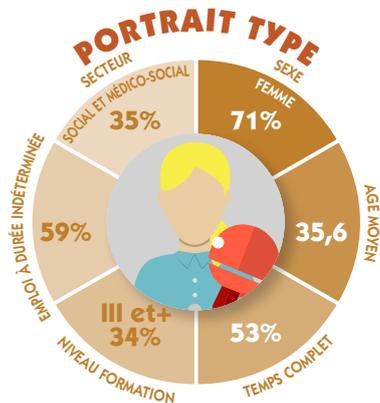
Le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants permet d'accéder à des postes de direction ou de formation et ouvre également la voie à des poursuites d'études.



Accès au métier

Les titulaires du bac ou équivalent peuvent se présenter au concours d'entrée pour décrocher le diplôme d'EJE, qui est également accessible par le biais de la VAE. La formation s'étend sur 3 ans. Les titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III bénéficient de certaines dispenses de durée de formation.





Animateur en structures d'accueil périscolaire ou de loisirs (animateur périscolaire)

L'animateur en structure d'accueil prend des enfants en charge pendant le temps périscolaire, pendant l'année et pendant les vacances scolaires. Il utilise diverses techniques d'animation : jeux, expression artistique, activités sportives ou de loisirs. En colonies ou en camp de vacances, il organise également la vie quotidienne (lever et coucher, repas). L'animateur enfant travaille sous la responsabilité d'un animateur socioculturel diplômé ou du directeur de la structure d'accueil.



Où exerce-t-il ?

L'animateur enfant peut travailler dans une école, en centre de loisirs, en colonie, en club de vacances... Selon les cas, il est employé par une collectivité locale ou par une association



Evolution de carrière

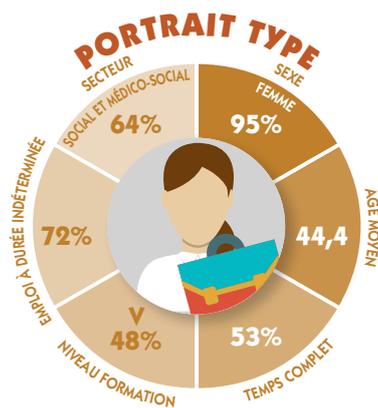
En poursuivant des études, un animateur enfant peut devenir animateur sportif (BPJEPS), animateur socioculturel (BPJEPS, DUT carrières sociales option animation sociale et socioculturelle, DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles, licence pro), animateur territorial (sur concours) ou encore directeur d'accueil collectif de mineurs (BAFD, BPJEPS, DUT CS).



Accès au métier

Pour devenir animateur enfant, il existe à la fois des diplômes non professionnels (BAFA) et des diplômes professionnels (BAPAAT, CAP petite enfance, BPJEPS). Le BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien), diplôme national de niveau CAP, est le premier niveau de qualification professionnelle dans les métiers de l'animation.





ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Un ATSEM intervient au quotidien auprès des professeurs des écoles. Il est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.



Où exerce-t-il ?

L'ATSEM travaille dans le cadre scolaire, sous l'autorité du directeur d'école, et parfois pendant le temps extra-scolaire, sous celle du maire. Son activité consiste notamment à accueillir les enfants en classe ou à la garderie, préparer les activités récréatives, assurer le service de la cantine, effectuer le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel.



Evolution de carrière

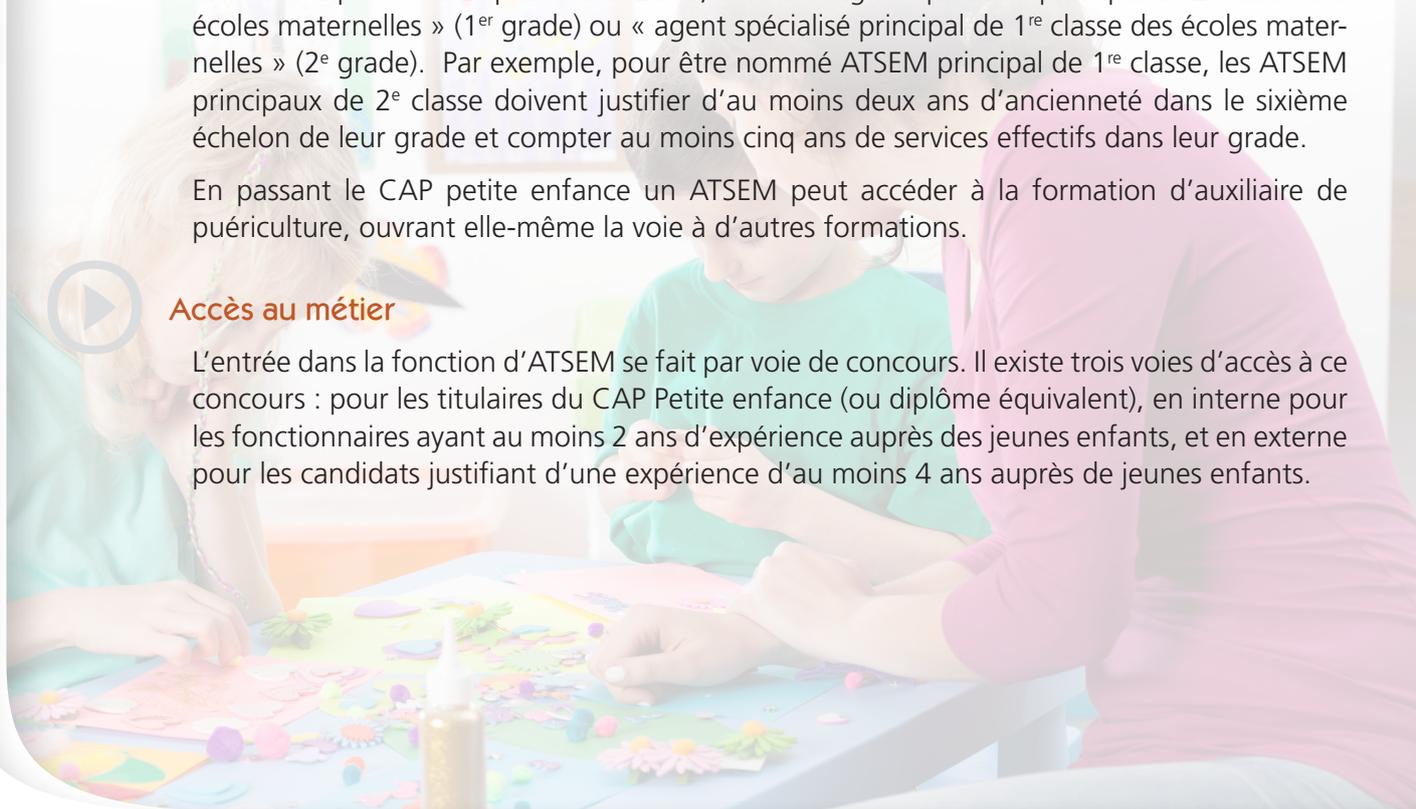
Fonctionnaires de catégorie C, les ATSEM changent progressivement d'échelon et de grade avec de l'expérience. Depuis début 2017, ils sont « agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles » (1^{er} grade) ou « agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles » (2^e grade). Par exemple, pour être nommé ATSEM principal de 1^{re} classe, les ATSEM principaux de 2^e classe doivent justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade et compter au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

En passant le CAP petite enfance un ATSEM peut accéder à la formation d'auxiliaire de puériculture, ouvrant elle-même la voie à d'autres formations.



Accès au métier

L'entrée dans la fonction d'ATSEM se fait par voie de concours. Il existe trois voies d'accès à ce concours : pour les titulaires du CAP Petite enfance (ou diplôme équivalent), en interne pour les fonctionnaires ayant au moins 2 ans d'expérience auprès des jeunes enfants, et en externe pour les candidats justifiant d'une expérience d'au moins 4 ans auprès de jeunes enfants.





LES FORMATIONS

Vous trouverez dans les pages qui suivent une liste non exhaustive des formations qui concernent les métiers retenus pour ce document. Elles sont classées en plusieurs catégories, à savoir :

- Le diplôme ou la certification qui constitue la première marche d'accès au métier (une sorte de prérequis) ;
- Les diplômes et certifications qui permettent d'acquérir un niveau supérieur ;
- Enfin les certifications, titres et autres formations spécialisées, en général en formation professionnelle.

Attention, ces différentes catégories ne sont pas exclusives, dans le sens où l'accès au métier peut tout à fait se faire grâce à un Titre professionnel ou un Certificat de compétence.

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)		
<p>Premier niveau. Les formations a minima, permettant un premier accès au métier.</p>	<p>Formation initiale obligatoire gratuite de 120 h (60 h avant l'entrée en fonction, 60 h dans les 2 ans suivants).</p> <p>Titre de l'organisme IPERIA Assistant maternel/Garde d'enfants, de niveau V (sous réserve).</p>	<p>Pour pratiquer, l'agrément du conseil départemental est indispensable, mais aucune condition de diplôme n'est exigée.</p> <p>Dispense de cette formation si la personne est titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du CAP PE/AEPE, • du DEAP • ou d'un diplôme secteur petite enfance de niveau III
<p>Deuxième niveau. Les formations de niveau plus élevé, pour une poursuite d'étude ou un premier diplôme.</p>	<p>CAP Petite enfance (bientôt CAP Accompagnant éducatif petite enfance)</p> <p>Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (V)</p> <p>TP Assistant de vie aux familles</p>	
<p>Troisième niveau. Les spécialisations et certifications diverses.</p>	<p>Diplôme d'État d'aide-soignant (V)</p> <p>Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (V)</p> <p>Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne option A : à domicile</p> <p>Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne option B : en structure</p> <p>Bac pro Services aux personnes et aux territoires</p> <p>Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants (niveau II à partir de la 1^{re} session 2018)</p>	



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		
<p>Premier niveau. Les formations a minima, permettant un premier accès au métier.</p>	<p>Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (concours)</p>	
<p>Deuxième niveau. Les formations de niveau plus élevé, pour une poursuite d'étude ou un premier diplôme.</p>	<p>Diplôme d'État infirmier DEEJE (diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants – III/II) Diplôme d'État de puériculture (II/I) (après un Diplôme d'État infirmier ou un Diplôme d'État de sage-femme)</p>	
<p>Troisième niveau. Les spécialisations et certifications diverses.</p>	<p>Licence pro sciences humaines et sociales mention intervention sociale spécialité responsable des services d'accueil petite enfance Master sciences humaines et sociales mention psychologie spécialité psychologie de l'enfance et de l'adolescence (exemple)</p>	

EDUCATEUR(RICE) DE JEUNES ENFANTS		
<p>Premier niveau. Les formations a minima, permettant un premier accès au métier.</p>	<p>Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE – III/II) DE Moniteur éducateur (IV) DE Technicien de l'intervention sociale et familiale (IV)</p>	<p>Concours d'entrée ouvert aux titulaires du bac, ou du CAP petite enfance, du diplôme d'AMP ou d'AVS avec 3 ans d'exercice.</p>
<p>Deuxième niveau. Les formations de niveau plus élevé, pour une poursuite d'étude ou un premier diplôme.</p>	<p>Licence pro mention Intervention sociale spécialité responsable des services d'accueil petite enfance</p>	
<p>Troisième niveau. Les spécialisations et certifications diverses.</p>	<p>DE Médiateur familial (II) Caferuis (II) Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité sociale DEIS (I) Directeur d'établissement de l'intervention sociale Cafdes (I) Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</p>	



ANIMATEUR EN STRUCTURES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE OU DE LOISIRS (ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE)

<p>Premier niveau. Les formations a minima, permettant un premier accès au métier.</p>	<p>BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) sans niveau spécifique BASE (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) sans niveau spécifique BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances) sans niveau spécifique Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT - V)</p>	
<p>Deuxième niveau. Les formations de niveau plus élevé, pour une poursuite d'étude ou un premier diplôme.</p>	<p>Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) DUT carrières sociales ; DEUST animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité animation socio-éducative ou culturelle (DE JEPS) Licence pro animation sociale</p>	
<p>Troisième niveau. Les spécialisations et certifications diverses.</p>	<p>CQP - d'animateur périscolaire</p>	

ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES)

<p>Premier niveau. Les formations a minima, permettant un premier accès au métier.</p>	<p>Concours ouvert aux titulaires du CAP Petite enfance ou équivalent, ou aux professionnels ayant de 2 ans (fonctionnaires) à 4 ans d'expérience auprès de jeunes enfants.</p>	<p>Evolution dans le métier en fonction de l'ancienneté et des places ouvertes</p>
<p>Deuxième niveau. Les formations de niveau plus élevé, pour une poursuite d'étude ou un premier diplôme.</p>	<p>C'est un poste plus qu'un métier. Les changements de grade peuvent permettre d'évoluer.</p>	
<p>Troisième niveau. Les spécialisations et certifications diverses.</p>		